



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2004-02-52 décrétant l'acquisition d'équipements de communication et d'équipements informatiques ainsi qu'un emprunt

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Acquisition**

Le Conseil décrète l'acquisition d'équipements de communication et d'équipements informatiques pour le centre de relève 9-1-1 et autres services d'urgence ainsi qu'un emprunt dont le coût total est estimé à 400 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

2. **Emprunt**

Pour l'application du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 400 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

Pour payer cette dépense, le Conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 400 000 \$, d'un terme de 5 ans.

3. **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

4. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

5. **Contribution ou subvention**

Le Conseil affecte toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

Adopté le 16 août 2004

(signé) Jean Garon

---

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

---

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) André Hamel

---

André Hamel, maire suppléant

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 OCTOBRE 2004

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS  
DIRECTION DU SERVICE DE POLICE

| Description                           | Quantité | Prix unitaire | Coût             |
|---------------------------------------|----------|---------------|------------------|
| Équipements de communication          |          |               |                  |
| • Consoles                            | 3        | 81 067\$      | 243 200\$        |
| Équipements informatiques             |          |               |                  |
| • 5 Serveurs et 6 postes de travail   |          |               | 58 600\$         |
| • Système d'enregistrement des appels | 1        | 45 000\$      | 45 000\$         |
| Mobilier                              |          |               | 25 000\$         |
| Taxes nettes (11.025%)                |          |               | 41 000\$         |
| Frais de financement 7%               |          |               | <u>27 200\$</u>  |
| TOTAL                                 |          |               | <u>440 000\$</u> |

Préparé par :

Serge Carrier, o.m.a.  
Chef de service administration et soutien opérationnel  
Le 9 juin 2004

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET  
MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES  
SERVICE DE POLICE

**Description des consoles Zetron :**

La console Zetron supporte 48 canaux de communication avec des combinaisons possibles radio, téléphone, intercom ou adresse publique; opère dans 16 positions; comprend un écran tactile; identifie l'appelant; offre de multiples statistiques d'opérations; plusieurs canaux d'accès; permet de gérer efficacement les communications par son système d'identifiant l'intégration de son logiciel de répartition et de transmission des informations claires et concises; minimise le travail et maintient le contrôle complet.

**Description équipements informatiques :**

Serveur de banque de données policières/CRPQ(1), serveur de répartition (1) et contrôleur véhiculaire(1), serveurs 9-1-1(2), postes de répartition (6).

**Description système d'enregistrement des appels :**

Le système d'enregistrement numérique de la voix comprend : l'enregistrement permanent audio/événements; la reproduction simultanée; une mémoire tampon; l'archivage à long terme sur DVD; système RAID; accès par l'entremise des postes de travail; la recherche rapide; la transcription numérique pour la recreation d'incidents; interfaces avec des horloges externes, création de fichier MP3.

Préparé par :

Serge Carrier, o.m.a.  
Chef de service administration et soutien opérationnel  
Le 28 juin 2004

